



## Pension alimentaire d ue   l'arr t des  tudes et au ch mage

Par **soso1959**, le **16/10/2008   19:36**

Bonjour,  
je suis divorc e depuis 2001 et j' l ve seule mes 2 enfants de 20 et 16 ans. Ma fille de 20 ans a termin  ses  tudes mais n'a pas de travail, elle est inscrite   l'ANPE. son p re ne lui verse plus de pension alimentaire. Est- elle en droit de la r clamer? Merci

Par **Marion2**, le **16/10/2008   19:47**

Bonsoir,

Dans la mesure o  votre fille n'est pas autonome financ rement (majeure ou pas) so p re est dans l'obligation de lui verser une pension alimentaire.

Je pense que vous avez un jugement o  figure le montant de la pension alimentaire.

Vous contactez un huissier avec l'original du jugement et il se chargera de vous faire r gler cette pension.

Cordialement